

La Dotation Nouveaux Jeunes Agriculteurs (DNJA)

La DNJA est une aide à la trésorerie destinée aux personnes de 18 à 55 ans qui s'installent en agriculture. Elle est co-financée par l'Union Européenne et la Région Nouvelle Aquitaine.

Les Jeunes Agriculteurs (JA) ont plus de 18 ans et moins de 41 ans.

Les Nouveaux Agriculteurs (NA) ont 41 ans ou plus et moins de 55 ans.

Principales conditions d'éligibilité :

Capacité professionnelle :

- être titulaire d'un diplôme agricole de niveau 4 au minimum (Bac pro, BPREA, etc.)

=> voir annexe téléchargeable - *Diplômes éligibles*

OU

- être titulaire d'un diplôme non agricole de niveau 4 au minimum ET prouver l'exercice d'une activité professionnelle en production agricole d'au minimum 24 mois au cours des trois dernières années (aide familial, conjoint collaborateur, cotisant solidaire, salarié, etc.).

=> voir annexe téléchargeable - *Justification expérience professionnelle.*

S'installer pour la première fois comme chef d'exploitation :

Ne pas être affilié à la MSA comme chef d'exploitation ou être affilié depuis moins de 3 ans au moment de la demande (quel que soit le niveau de revenu).

Viabilité du projet :

Présenter une étude économique prévisionnelle sur 4 ans, réalisée par une structure agréée (c'est le cas d'EHLG), qui démontre a priori la capacité à dégager en 4e année (au plus tard) un revenu disponible agricole supérieur ou égal à 1 smic.

Eco-conditionnalité :

La ferme devra répondre en 4 e année au plus tard à un critère d'éco-conditionnalité (AB, HVE ou écorégime sur les aides découplées à la PAC - niveau supérieur ou niveau spécifique AB).

Mode de calcul :

La DNJA se compose de 2 volets :

- un **volet Trésorerie** - ouvert aux JA uniquement : son montant dépend de la zone d'installation et de soutiens spécifiques pour l'installation hors cadre familial (HCF) et pour la reprise de terres en agriculture biologique (2 montants de soutien selon les surfaces concernées).

- un **volet Outil de production** - ouvert aux JA et aux NA : son montant dépend du montant d'investissement à faire sur les quatre ans d'engagement (avec un seuil d'investissement minimum de 50 000 €). Le soutien est plus élevé pour les fermes avec un atelier herbivore.



Plus d'infos :

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/dotation-nouveaux-et-jeunes-agriculteurs-dnja>

Le prêt d'honneur

Si vous n'êtes pas éligible à la DNJA, vous pouvez bénéficier d'une aide au financement : le prêt d'honneur. Cette aide est financée par le Fonds Initiative Agri Nouvelle Aquitaine.

Caractéristiques du prêt d'honneur :

- prêt à 0 %
- pour un montant de 5 000 à 20 000 €
- sur une durée de 3 à 7 ans
- avec une possibilité de différé de 3 à 9 mois